

**Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD31**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R.417-9 et R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté départemental du 16 février 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des routes ;

VU la demande de l'entreprise Formation groupe 24 - 58, Corniche Fleurie - Le Mirandole Bat B - 06200 NICE,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre la réalisation d'exercices de mise en situation pour la formation de signalisation sur 2x2 voies,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Des exercices de mise en situation professionnelle seront réalisés sur la RD31 du PR 71+0393 au PR 76+0264 sur le territoire des communes de Arbent, Oyonnax et Dortan aux périodes suivantes :

- du 10 au 13 octobre 2022
- du 7 au 10 novembre 2022
- du 14 au 15 novembre 2022,

Une voie de circulation sera neutralisée et la circulation des véhicules s'effectuera sur la deuxième voie.

La vitesse sera limitée à 70 km/h.

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

ARTICLE 2

La circulation sera rétablie chaque soir, sauf nécessité absolue de chantier dûment constatée par le gestionnaire de la voie.

ARTICLE 3

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 4

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence routière et technique Haut-Bugey.
Le responsable de la signalisation est Monsieur Philippe Gilli
Tel portable : 06 81 31 67 38.

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maires des communes de Arbent, Oyonnax et Dortan,
- Directrice des routes,
- Directrice de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence routière et technique Haut-Bugey,
- Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Directeur de l'entreprise Formation groupe 24,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bellegarde-sur-Valserine, le 19/09/2022

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
le Responsable du pôle Réflexions amont,
sécurité et gestion du Domaine Public du
groupe Est,
Stéphanie GONZALEZ

signé

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.